

Caractériser les postes de travail

La sécurité du travailleur intérimaire repose sur une bonne connaissance des missions qu'il aura à exécuter, du poste de travail sur lequel il sera affecté et des risques auxquels il sera exposé. Ces informations doivent être collectées, analysées et retranscrites dans le contrat de mise à disposition.

En pratique, l'agence d'emploi pourra s'appuyer sur une méthode et des outils mais devra avant tout échanger avec l'entreprise utilisatrice (EU).



1. DÉFINIR LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MISSION

Les incontournables

- Déterminer la nature du poste demandé, le lieu exact où le salarié sera affecté, les horaires de travail,
- Identifier les compétences particulières requises
- Déterminer les qualifications nécessaires du salarié ainsi que le degré d'autonomie,
- Préciser les modalités d'accueil du travailleur intérimaire et la présentation des consignes générales de sécurité dans l'EU.

2. DÉFINIR LES CARACTÉRISTIQUES DU POSTE

Les incontournables

- Préciser les différentes tâches à effectuer ainsi que les différents équipements de travail utilisés (machines, engins, outils, moyens de manutention, etc.),
- Connaître les procédures particulières à respecter,
- Connaître les produits chimiques, poussières ou aérosols mis en œuvre ou générés par l'activité (notamment les produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques),
- Préciser l'environnement du poste de travail (travail en hauteur, travail en milieu confiné, travail en extérieur, travail de nuit, travail au froid ou à la chaleur, machines ou outils dangereux, etc.) et s'assurer que le poste de travail n'appartient pas à la liste des travaux interdits aux travailleurs intérimaires,
- S'assurer qu'une formation au poste de travail sera dispensée par l'EU.



3. IDENTIFIER LES RISQUES ENCOURUS AU POSTE DE TRAVAIL ET LES MESURES DE PRÉVENTION

Les incontournables

- Identifier les risques spécifiques au poste de travail et les instructions particulières de travail,
- Préciser les équipements de protection collective existants et les équipements de protection individuelle nécessaires,
- Identifier les formations préalables aux habilitations et autorisations requises (Caces®, électricité, levage, etc.),
- Vérifier si le poste est déclaré par l'EU comme étant à risques particuliers pour la santé et la sécurité du travailleur intérimaire. Le cas échéant, s'assurer qu'une formation renforcée à la sécurité sera dispensée. En outre, un Suivi Individuel Renforcé sera obligatoire. Pour tout complément, se référer au **Guide pour la surveillance médicale des salariés intérimaires**.



OUTILS



Fiche de liaison



Guide pour la surveillance médicale des travailleurs intérimaires



Guide des postes à risques particuliers et travaux interdits



Notice et fiche d'analyse d'AT

